

## Politique sectorielle RSE - Secteur des mines et métaux - Juin 2015

### 1. Champ d'application

La présente politique (la « **Politique** ») s'applique à tous les financements et investissements et plus généralement à toutes les interventions de Crédit Agricole CIB (la « **Banque** ») relatifs au secteur des mines et métaux.

Le secteur des mines et métaux recouvre, pour les besoins de cette politique, (i) l'exploration et l'exploitation souterraine ou à ciel ouvert de minerais métalliques (ferreux, non-ferreux, précieux, d'uranium...) ou non métalliques (charbon, phosphate, potasse...), (ii) le transport des minerais de la mine au port d'exportation et (iii) la transformation des minerais en métaux ou produits primaires (minéralurgie, lixiviation en tas, métallurgie primaire) mais exclut les activités de recyclage et le travail des métaux<sup>1</sup>.

Les financements et investissements de la Banque directement liés au développement, à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique sont couverts par les parties 4, 5 et 6 de la Politique.

Les autres formes d'intervention concernant des compagnies opérateurs miniers ou métallurgiques sont couvertes par la partie 7 de la Politique.

Seules les activités que la Banque aurait à mener à compter du jour de publication de la Politique sont concernées. Sont exclus les engagements en cours, comme toutes les activités qui auraient déjà fait l'objet d'une contractualisation ou dont la négociation commerciale serait à un stade avancé.

La présente Politique sera révisée périodiquement.

### 2. Enjeux et objectifs de la Politique

Les métaux sont principalement utilisés pour la production de biens d'équipement ou de consommation. Par ailleurs, l'uranium et le charbon sont des sources importantes d'énergie primaire pour la production d'électricité. Enfin, d'autres substances minérales telles que les phosphates et la potasse sont nécessaires à l'agriculture et à l'industrie chimique. L'industrie minière apparaît ainsi essentielle à l'économie.

Les activités minières et métallurgiques peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent notamment des impacts en termes de gaz à effet de serre, de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques et les services liés aux écosystèmes ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).

Le recyclage est devenu une source très importante de métaux. Des mesures d'économie significatives sont mises en œuvre dans l'agriculture et l'industrie chimique concernant l'usage des ressources non métalliques (notamment engrais). Ces mesures ne permettent cependant pas de se priver d'une source primaire de matières premières et une production minière est ainsi nécessaire<sup>2</sup> même si son niveau de production dépend de choix politiques (obligations de recyclage, politiques énergétiques...). Il apparaît donc primordial que les aspects environnementaux et sociaux soient alors correctement évalués et gérés. De même, une bonne gouvernance est une condition essentielle pour que l'industrie extractive contribue de façon durable à la croissance économique des pays producteurs.

---

<sup>1</sup> Le travail des métaux recouvre en particulier la production de pièces métalliques pour les industries de construction (ex. fonderies d'aluminium pour l'industrie automobile et laminoirs d'acier)

<sup>2</sup> La croissance totale de la production industrielle et la durée de vie des biens déterminent le besoin d'une source primaire de métaux.

Le charbon pose un dilemme particulier dans la mesure où, si une part importante du mix énergétique mondial reste basé sur sa combustion, le développement actuel de l'industrie charbonnière apparaît incompatible avec les objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.<sup>3</sup>

Cette Politique vient en complément des politiques énergétiques des Etats et des politiques d'investissement des clients de la Banque, et ne prétend pas les supplanter. Elle vise à préciser les critères RSE<sup>4</sup> de la Banque dans le secteur des mines et métaux et entend préciser les conditions d'intervention de la Banque en fonction des enjeux sociétaux identifiés. Elle s'ajoute à l'application des Principes Equateur en financements de projet.

### **3. Cadre de référence**

Les financements et investissements dans ce secteur seront analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des conventions, initiatives ou organisations suivantes :

- le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)
- les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de Performances et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC)
- le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or
- les règles adoptées par l'US Securities and Exchange Commission (SEC) et les principes proposés par le Parlement de l'Union Européenne (UE) relatives à la divulgation des paiements par les sociétés de l'industrie extractive
- le code international de gestion du cyanure pour l'industrie aurifère
- le processus de Kimberley pour l'industrie des diamants
- l'initiative sur la chaîne d'approvisionnement de l'étain de l'ITRI (ITRI Tin Supply Chain Initiative - ITSCI) pour la traçabilité des minerais d'étain en Afrique centrale
- le guide de bonnes pratiques développées par la World Nuclear Association (WNA) concernant les mines d'uranium et les installations de traitement (Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing)
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)
- les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights)
- l'Initiative Energie et Biodiversité (EBI)

### **4. Critères d'analyse pris en compte**

La Banque analysera chaque financement ou investissement lié à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique selon les critères suivants :

Capacité et engagement du projet ou du client à dialoguer avec les parties prenantes et à gérer les risques environnementaux et sociaux :

- qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux
- qualité des plans de gestion de ces différents impacts
- qualité des plans de gestion des accidents (notamment plan d'intervention en cas de déversement de substances dangereuses)
- consultation des populations affectées et, le cas échéant, accord des peuples autochtones
- établissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet
- divulgation de l'information pertinente (dont le paiement de revenus aux gouvernements selon les principes et règles de l'ITIE, de la SEC et de l'UE)
- consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers

Engagement environnemental :

- impacts potentiels sur la biodiversité et les éco-services

---

<sup>3</sup> Cf. travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et notamment le volume 3 du 5<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du GIEC.

<sup>4</sup> Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- émissions de polluants (notamment gestion des stériles et émission de gaz à effet de serre)
- gestion de la ressource en eau
- plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers

Engagement social et en termes de droits humains :

- droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>5</sup>
- santé et sécurité des communautés
- impact sur les communautés locales (déplacement physique ou économique de population)
- droits des peuples autochtones sur les terres traditionnelles
- origine et conditions de production des minerais dans le cas des installations de traitement (processus de traçabilité)
- incidence sur le patrimoine culturel

La qualité de l'évaluation et de la gestion de ces impacts sera appréciée en fonction des Normes de Performance de l'IFC et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires applicables et notamment de la mise en place et du maintien d'un Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) adapté à la nature et à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux et destiné à évaluer et suivre dans le temps les impacts et les mesures d'atténuation.

Du fait des nombreux problèmes soulevés, la Banque présumera de la non-conformité des mines artisanales aux Normes de Performance de l'IFC.

Les projets de mines d'amiante soulèvent de même des problèmes sociaux critiques du fait du manque de réglementation dans certains pays concernant l'usage de l'amiante.

Concernant les actifs existants, l'analyse portera sur les plans de gestion et cherchera à identifier les écarts importants avec les standards précédents.

## **5. Critères d'exclusion**

La Banque ne participera pas à des financements ou investissements directement liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si elle a connaissance d'une des caractéristiques suivantes:

- projets de mines de charbon
- projets de mines d'amiante
- mines artisanales
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar
- localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco

ou si, quand un risque substantiel de non-conformité a été identifié, elle n'a pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant :

- les Normes de Performance (ou des standards équivalents en cas de cofinancement avec une agence de crédit export ou une institution multilatérale) ou les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'IFC<sup>6</sup>, notamment en termes de SGES, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de gestion des stériles, de plans de fermeture et de réhabilitation, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel
- les initiatives pertinentes listées dans la partie 3 (code international de gestion du cyanure pour les mines d'or, Processus de Kimberley pour les diamants, ISTCI pour les minerais d'étain, WNA Sustaining Global Best Practices pour l'uranium)
- la consultation publique ou, le cas échéant, l'accord des peuples autochtones affectés

<sup>5</sup> Les 8 conventions fondamentales de l'OIT concernent l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (C29 et C105), l'abolition effective du travail des enfants (C138 et C182), l'élimination de discrimination en matière d'emploi et de profession (C100 et C111) et la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (C87 et C98).

<sup>6</sup> La conformité à ces Normes et Directives est présumée dans les pays OCDE à Hauts Revenus

- la consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs

## **6. Mise en œuvre**

Lorsque le financement ou l'investissement est directement lié à la construction ou l'expansion d'une installation minière ou métallurgique, le projet sera étudié selon l'ensemble des critères d'analyse indiqués et la Banque cherchera à déterminer s'il existe un critère d'exclusion.

Lorsqu'une situation d'exclusion aura été identifiée ou que l'analyse générale aura été négative, la Banque ne participera pas à la transaction considérée. Toute éventuelle exception devra être gérée en accord avec la partie 8 ci-après.

Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux sera assuré en concertation avec les spécialistes du développement durable de la Banque depuis le début de la transaction et pendant toute la durée du financement dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Dans le cas des interventions en conseil, la Banque tendra à promouvoir les principes inclus dans la présente Politique. La Banque n'acceptera pas une mission de conseil si elle a connaissance de l'existence avérée et définitive d'un critère d'exclusion. La Banque se conformera à la présente politique pour participer aux financements qui seraient envisagés, notamment en ce qui concerne le respect des critères d'exclusion.

## **7. Interventions de la Banque non liées à une installation donnée**

Certaines transactions ne sont pas directement liées à la construction ou à l'expansion d'une installation minière ou métallurgique donnée mais entrent néanmoins dans le champ d'application de la Politique. Ceci est notamment le cas des activités de nature « Corporate » au bénéfice de clients significativement actifs dans l'exploitation de telles installations.

La Banque attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter leurs impacts environnementaux et sociaux conformément à la partie 4 de la Politique, qu'ils adhèrent aux principes de bonnes pratiques de l'industrie (tels que ceux définis par l'ICMM ou le groupe Banque Mondiale et les initiatives pertinentes de l'industrie) et qu'ils respectent les principes et règles adoptés par l'OCDE, la SEC et l'UE concernant la divulgation des paiements et les chaînes d'approvisionnement responsables.

Le cadre réglementaire dans lequel le client évolue devrait conduire au respect des principes de la Politique pour les activités localisées dans des pays OCDE à Hauts Revenus.

Dans les autres cas, la politique du client sera évaluée au regard des principes de la Politique de la Banque à l'occasion de la revue annuelle du dispositif. Le soutien aux principes de l'ICMM, de l'EITI et des initiatives pertinentes listées dans la partie 3 ou l'adhésion à ces associations ou initiatives sera un élément fort d'appréciation. L'analyse portera également sur l'existence chez le client d'un suivi et d'une évaluation des impacts et des mesures d'atténuation ainsi que sur l'existence d'un reporting public sur ces aspects (site internet, rapport annuel<sup>7</sup>,...).

La Banque ne développera pas de relation avec des entreprises dont l'activité principale est l'extraction du charbon de même qu'avec des clients significativement actifs dans les mines d'amiante ou les mines artisanales.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et de la Banque, la recommandation du comité CERES sera requise.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de la Politique ne sera prise qu'après une analyse de ces mêmes critères. Cette analyse devra confirmer, au besoin lors d'un comité CERES, des pratiques en ligne avec les principes de la Politique de la Banque.

---

<sup>7</sup> Un reporting selon la norme Global Reporting Initiative (GRI) est considéré comme une bonne pratique.

Ces évaluations seront conduites sur la base des informations publiques ou communiquées à la Banque par le client.

## **8. Circonstances exceptionnelles**

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront soumises au Comité CERES pour recommandation. Si le comité considère que la transaction déroge à la Politique, la transaction fera l'objet d'un arbitrage final de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

## **9. Références et glossaire**

Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) :

<http://www.icmm.com/francais>

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) :

<http://eiti.org/>

Normes de Performances et Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation:

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards> and

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines>

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque :

<http://www.oecd.org/fr/daf/investissementinternational/principesdirecteurspourlesentreprisesmultinationales/GuideEdition2.pdf>

Règles adoptées par l'US Securities and Exchange Commission (SEC) relatives to la divulgation des paiements :

<http://www.sec.gov/news/press/2012/2012-164.htm>

Code international de gestion du cyanure pour l'extraction aurifère :

<http://www.cyanidecode.org/nous-vous-invitons-%C3%A0-d%C3%A9couvrir-liiigc>

Processus de Kimberley :

<http://www.kimberleyprocess.com/fr/web/kimberley-process/home>

ITRI Tin Supply Chain Initiative (ITSCI) :

[https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_zoo&view=frontpage&Itemid=60](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&view=frontpage&Itemid=60)

World Nuclear Association Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing :

<http://www.world-nuclear.org/WorkArea/showcontent.aspx?id=16982>

Voluntary Principles on Security and Human Rights :

[http://www.voluntaryprinciples.org/files/voluntary\\_principles\\_english.pdf](http://www.voluntaryprinciples.org/files/voluntary_principles_english.pdf)

Zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar :

[http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-list/main/ramsar/1-31-218\\_4000\\_1](http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-list/main/ramsar/1-31-218_4000_1)

Sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO :

<http://whc.unesco.org/fr/list/>

Initiative Energie et Biodiversité :

<http://theebi.org/>